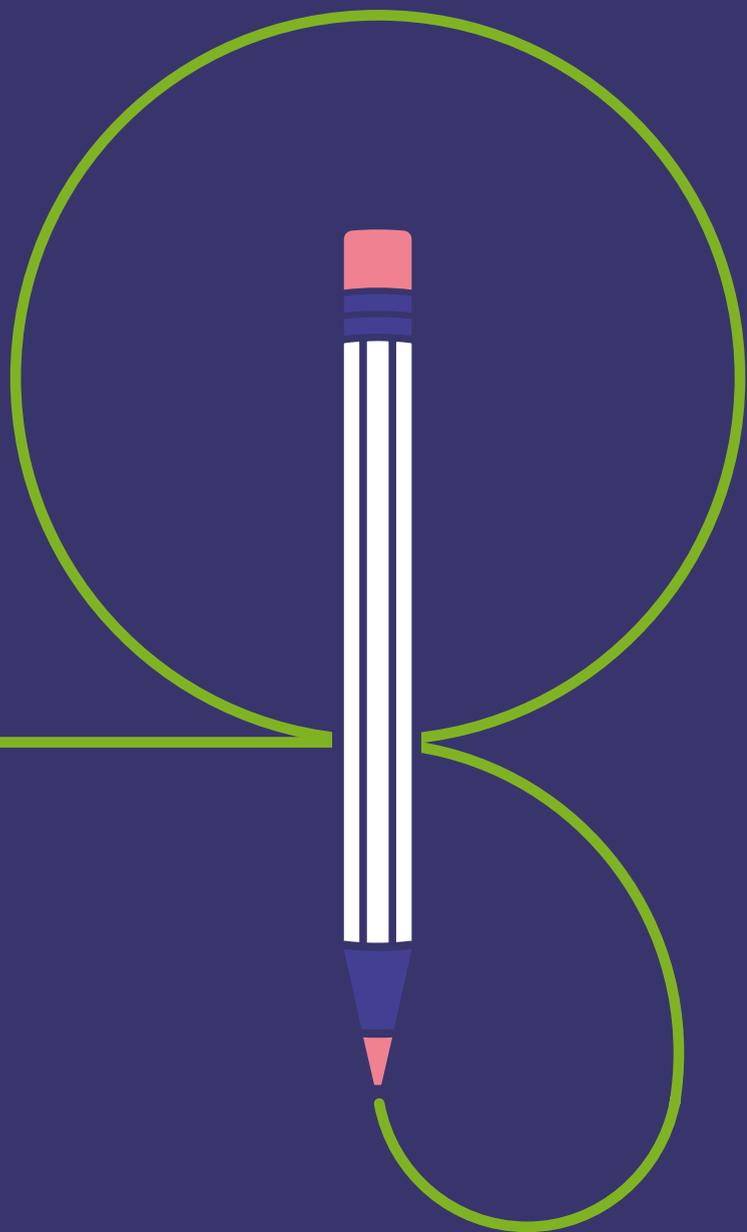


LE CAHIER POUR VOUS DIRE...



**LE CAHIER
POUR VOUS DIRE...**



À VOUS, MES AMIS, MES AMOURS...

Mes souvenirs,
mes souhaits,
mes codes secrets,
mes volontés,
mes regrets,
mes oublis...



LE TOMBEAU DES MORTS EST LE CŒUR DES VIVANTS

JEAN COCTEAU

PRÉSENTATION DU « CAHIER POUR VOUS DIRE... »

UN CADEAU

Ce cahier vous est offert pour vous remercier de votre confiance.

UN OUTIL DE RÉFLEXION

Réfléchir aux modalités de sa fin de vie, aux transmissions choisies et désirées et à l'organisation de la ritualisation de ses funérailles est le point de départ d'un long chemin fertile de transformation psychologique et relationnel.

UN COMPAGNON DE MÉMOIRE

Ce cahier personnel de souvenirs et de vœux se veut être un compagnon de parcours de vie.

Il vous permettra, à votre rythme :

- de consigner à la plume (manuscrit), vos souhaits de transmissions, vos volontés particulières et personnelles de personnalisation de vos cérémonies de passage vers la mort ;
- de vous livrer, de témoigner des souvenirs et des mémoires que vous désirez laisser à vos proches.

UN JOURNAL INTIME À PARTAGER

Vos mots déposés, vos anecdotes, réfléchis ou spontanés, sont autant de pépites dont vos proches aimants pourront s'inspirer pour vous rendre hommage, vous faire vivre encore et encore dans leur mémoire et leur cœur.

UN LIVRE DE CHOIX

Que vous choisissiez l'inhumation ou la crémation, des funérailles religieuses ou laïques, vous ferez de votre demeure d'éternité, tangible ou imaginaire, un havre de quiétude émotionnel, d'amour, à partager éternellement avec ceux que vous aimez et qui vous aiment.

EN BREF

Nous vous invitons à vous confier et à communiquer au travers de votre « cahier pour vous dire... » pour se défaire des tabous et des préjugés autour de la mort. La mort est l'ultime étape de la vie, nul ne la rencontrera pas, elle est l'inconnue. Pour certains elle représente une fin de parcours, pour d'autres une renaissance, une libération de notre partie la plus subtile, la plus légère. Ainsi, tout ce que vous aurez pris soin d'écrire de votre main dans votre Cahier pour vous dire aura ses chances d'être réalisé selon vos souhaits par ceux qui vous chérissent.

LES PETITES LIGNES SONT IMPORTANTES...



NOS JURISTES VOUS INFORMENT :

→ La législation ne cesse d'évoluer. Les informations que nous vous donnons aujourd'hui sont susceptibles d'évoluer dans le temps par le législateur. À chaque édition, les modifications nécessaires seront actualisées.

→ Les informations apportées recouvrent des compétences métiers diverses (médecins, notaires, assistants funéraires, comptables, avocats, conseillers financiers, banquiers, fiscalistes, assureurs...).

→ Nous vous recommandons de prendre conseil auprès d'eux pour plus de précisions.

TRÈS IMPORTANT !

→ Lors de votre souscription à un contrat obsèques, vous avez précisé vos volontés dites « essentielles » par un **mandat des volontés essentielles**. Celui-ci est annexé à votre contrat et ce sont cesdites volontés qui seront mises en œuvre lors de l'organisation matérielle et rituelle de vos funérailles.

→ Ce cahier vous propose d'aller plus loin dans la réflexion et la connaissance des possibilités de personnalisation de la ritualisation du passage vers la mort. Il vise à compléter et à enrichir vos souhaits et surtout à **mieux les communiquer** à vos proches.

→ Les informations que vous indiquerez librement dans ce cahier compléteront avec **cohérence** lesdites volontés essentielles afin d'en préciser les modalités de mise en œuvre à votre entourage.



N'omettez pas de préciser l'existence de votre « cahier pour vous dire... » à vos proches. **Il est un véritable outil de communication, d'accompagnement au dialogue au cœur de la famille et des amitiés.**

JE M'EN REMETS À VOUS...

→ Précisions à communiquer pour votre « cahier pour vous dire... » :

Personne de confiance n°1

Personne de confiance n°2

Où se trouve l'original ?

Qui en détient une copie ?



NB : le notaire ouvre la succession bien après la cérémonie des funérailles.

**TOUT
VOUS DIRE,
LE GRAND
PROGRAMME !**

12
CHAP.1
Souvenirs
Souvenirs

80
CHAP.5
La route
vers ma demeure
d'éternité

32
CHAP.2
Mes amis,
Mes amours

90
CHAP.6
Mes volontés
de ritualisation

44
CHAP.3
Le chemin
de mon
immortalité

102
CHAP.7
Ma vie
administrative

62
CHAP.4
Mes
souhaits de
transmission

116
CHAP.8
Respect de la
dignité dans
la vie comme
dans la mort



CHAPITRE 1

Ce premier chapitre vous invite à vous souvenir et à partager les émotions, récits, anecdotes.

Jetez un œil, ou les deux yeux, dans le rétroviseur et laissez-vous guider par toutes les images qui vous reviennent en mémoire. Les technologies du son et des images nous accompagnent depuis nos berceaux en modifiant nos habitudes, nos rapports aux autres, et parfois notre propre image.



SOUVENIRS SOUVENIRS

*Tu n'es plus là où tu étais,
mais tu es partout là où je suis*

VICTOR HUGO



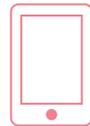
Souvenirs photographiques

MODERNITÉ, TU NOUS LAISSES DES REGRETS, OU PAS !

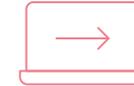
Aidé de la thématique des communications et des images, *racontez-vous...*

- Du poste de télévision en noir & blanc au technicolor

- Du téléphone à cadran au smart phone



- Du minitel à l'ordinateur portable



- Des paysages aux poteaux télégraphiques aux antennes 5G



- Changement de vie : de la campagne à la ville / de la ville à la campagne

LE TEMPS QUI PASSE N'ALTÈRE PAS MA MÉMOIRE

Les années se suivent et vous ont permis, par étapes, de vous réaliser à travers vos appétences, vos compétences, vos talents et les rencontres.

Racontez-vous...

- Souvenirs d'insouciance

- Souvenirs d'adolescence



- Souvenirs d'indépendance

- Souvenirs de « tous les possibles »



- Souvenirs de sagesse



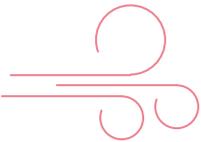
ON NE SE CONSTRUIT JAMAIS SEUL

L'Homme est un animal sociable. Sans la présence de l'autre, sans regard, sans échange, l'homme ne peut se développer dans des conditions favorables à son bien-être et à son épanouissement.

Savoir reconnaître le bonheur d'avoir partagé, un temps, le chemin de l'autre, savoir dire merci et encore merci. **Racontez-vous...**

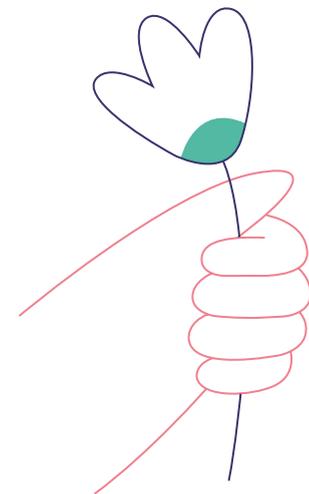
- Mes tuteurs

- Ceux qui m'ont inspiré



Merçi
Merçi
Merçi

*C'est le moment de
n'oublier personne et
parfois de demander
pardon ou de se pardonner.*



- Ceux qui m'ont donné confiance

- Ceux que je ne cesserai jamais de remercier



TOUCHÉ PAR L'ART, LES ARTISTES ET LEURS ŒUVRES

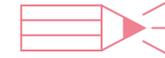
Les arts sous toutes leurs formes et leurs expressions touchent nos âmes. L'art nous émeut, il éveille nos sens et notre esprit à l'esthétisme. Vous avez été ému, touché ou transcendé par les arts, **racontez-vous...**

- La poésie

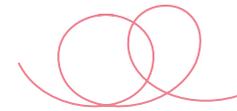
- La musique



- Les arts graphiques



- La danse



- Le théâtre

• Le cinéma

• Le sport

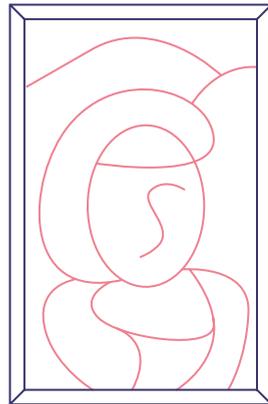


Arts

Arts

Arts

*« Je ne peins pas
ce que je vois, je peins
ce que je pense. »
Pablo Picasso*

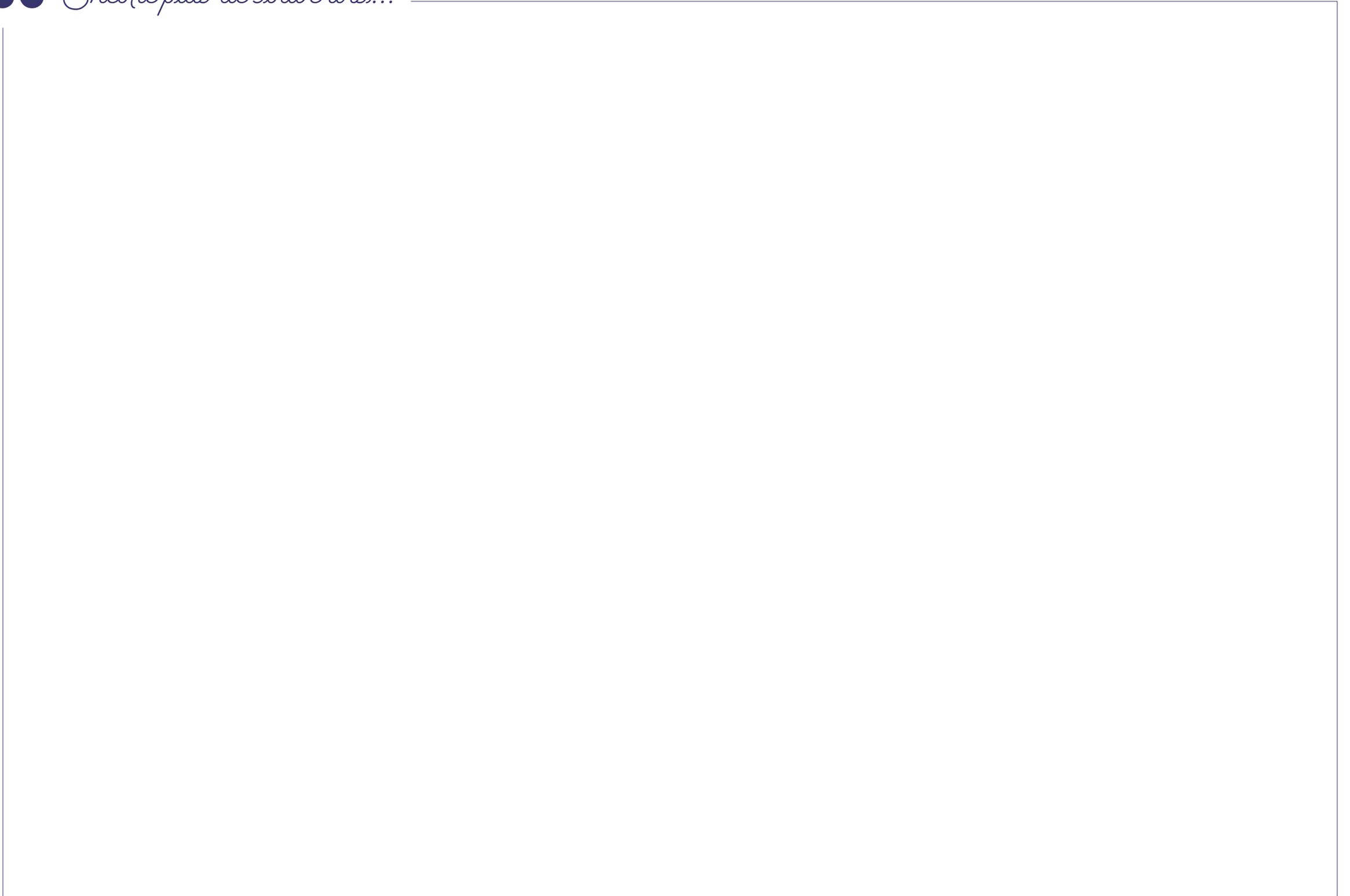


• La littérature



• Autres...

“ Encore plus de souvenirs... ”



2

CHAPITRE 2

Ce second chapitre vous invite
à n'oublier personne...

“

MES AMIS, MES AMOURS

FAMILLE DE SANG, FAMILLE DE CŒUR.

*Il y a Boris Vian, Maupassant et Bruant
écoutant les histoires d'un Goluche hilarant
je m'assois avec eux pour quelques libations
entouré de Desproges et Reiser et Tonton*

MON BISTROT PRÉFÉRÉ • RENAUD



Photos de famille



→ MES AMIS, MES AMOURS.

DANS LA VIE, ON A DEUX FAMILLES...

« Celle dont on hérite et qu'il faut accepter, et celle que l'on se choisit »

Cette citation ouvre l'opportunité de saluer d'un signe d'amitié ou de tendresse tous ceux qui ont pris place dans votre cœur tout au long de votre vie.

Vous vous êtes rencontrés à divers moments de la vie... d'autres ont quitté leurs corps prématurément et vous osez, peut-être, espérer les retrouver.

Racontez-vous...

- Ceux qui peuplent mon cœur au quotidien



- Ceux dont l'amitié est une alliée



- Ceux que l'on voit moins souvent



- Ceux qui sont déjà loin



● Et... ces nouvelles rencontres qui me font du bien



● Ceux qui seront à mes funérailles



“ *Tout vous dire...*

CHAPITRE 3

Ce troisième chapitre vous invite
à marquer la Vie de votre empreinte,
de votre passage.

“

LE CHEMIN DE MON IMMORTALITÉ

*Dieu est mort,
Marx est mort et moi-même
je ne me sens pas très bien*

WOODY ALLEN



Fier de vos œuvres, de votre descendance ...

• Souvenirs de fêtes



A series of horizontal blue lines for writing, spanning the width of the page.

Joie
Joie
Joie

« La joie de vivre est
une émotion contagieuse »
D. Wyrot



Photos, souvenirs...

A large empty rectangular box for pasting photos and notes, located on the right side of the page.

PRESQUE UNE DEMI-VIE À TRAVAILLER

Les champs de compréhension et d'appréciation du travail dans notre société se sont fortement modifiés au cours du XXe et XXIe siècle. Les congés payés de l'après-guerre ont permis au plus grand nombre de profiter de moments de détente entre familles et amis.

En 1970, nous passions la moitié de notre vie au travail. Aujourd'hui nous y passons un quart de notre vie. **Racontez-vous...**

- Mon métier c'était...

- J'ai eu des moments « inoubliables »



- J'ai traversé des épreuves



- Si c'était à refaire...



“ *Le chemin continue* ”



CHAPITRE 4

*Ce quatrième chapitre vous invite
à donner pour enrichir les liens
des souvenirs.*



MES SOUHAITS DE TRANSMISSION

*Si cela va sans dire,
cela ira mieux en le disant*

CHARLES MAURICE DE TALLEYRAND

10 OBJETS QUI PEUPLent MA MAISON

La vie s'est peuplée au fil des années de rencontres, d'objets, de cadeaux... de tous types de souvenirs qui habitent votre quotidien.

Ces mêmes objets sont connus de vos proches sans qu'ils en connaissent toujours l'origine et l'histoire. C'est à travers eux que nous tissons inconsciemment les fils imaginaires de nos souvenirs.

Ces témoins de votre vie qui vous entourent vous sont précieux. Ils racontent votre existence, ils deviendront essentiels, parfois vitaux, à votre mort pour vos proches.

Prenez le temps de les identifier, d'écrire votre rencontre (héritage, don, cadeau, achat...) et d'organiser les modalités de leurs transmissions. Un objet sans histoire est un objet sans mémoire. **Racontez leur histoire...**

Ma liste d'objets :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____
9. _____
10. _____



Objet 1 :

- Il m'a été légué par : _____
- Il m'a été offert par : _____
- Je l'ai choisi : _____
- Je l'ai fait estimer *



Son histoire, sa valeur à mon coeur

Je souhaite le donner à...

Comment ? Pourquoi ? J'argumente et je légitime mes choix.

* Les biens qui ont été estimés seront consignés dans le testament auprès du notaire.



Album de mes objets de cœur



2

Objet 2 :

- Il m'a été légué par : _____
- Il m'a été offert par : _____
- Je l'ai choisi : _____
- Je l'ai fait estimer *

Son histoire, sa valeur à mon coeur



Je souhaite le donner à...

Comment ? Pourquoi ? J'argumente et je légitime mes choix.

3

Objet 3 :

- Il m'a été légué par : _____
- Il m'a été offert par : _____
- Je l'ai choisi : _____
- Je l'ai fait estimer *

Son histoire, sa valeur à mon coeur

Je souhaite le donner à...



Comment ? Pourquoi ? J'argumente et je légitime mes choix.

* Les biens qui ont été estimés seront consignés dans le testament auprès du notaire.

4

Objet 4 :

- Il m'a été légué par : _____
- Il m'a été offert par : _____
- Je l'ai choisi : _____
- Je l'ai fait estimer *

Son histoire, sa valeur à mon coeur

Je souhaite le donner à... 

Comment ? Pourquoi ? J'argumente et je légitime mes choix.

5

Objet 5 :

- Il m'a été légué par : _____
- Il m'a été offert par : _____
- Je l'ai choisi : _____
- Je l'ai fait estimer *

Son histoire, sa valeur à mon coeur



Je souhaite le donner à...

Comment ? Pourquoi ? J'argumente et je légitime mes choix.

* Les biens qui ont été estimés seront consignés dans le testament auprès du notaire.



Objet 6 :

- Il m'a été légué par : _____
- Il m'a été offert par : _____
- Je l'ai choisi : _____
- Je l'ai fait estimer *

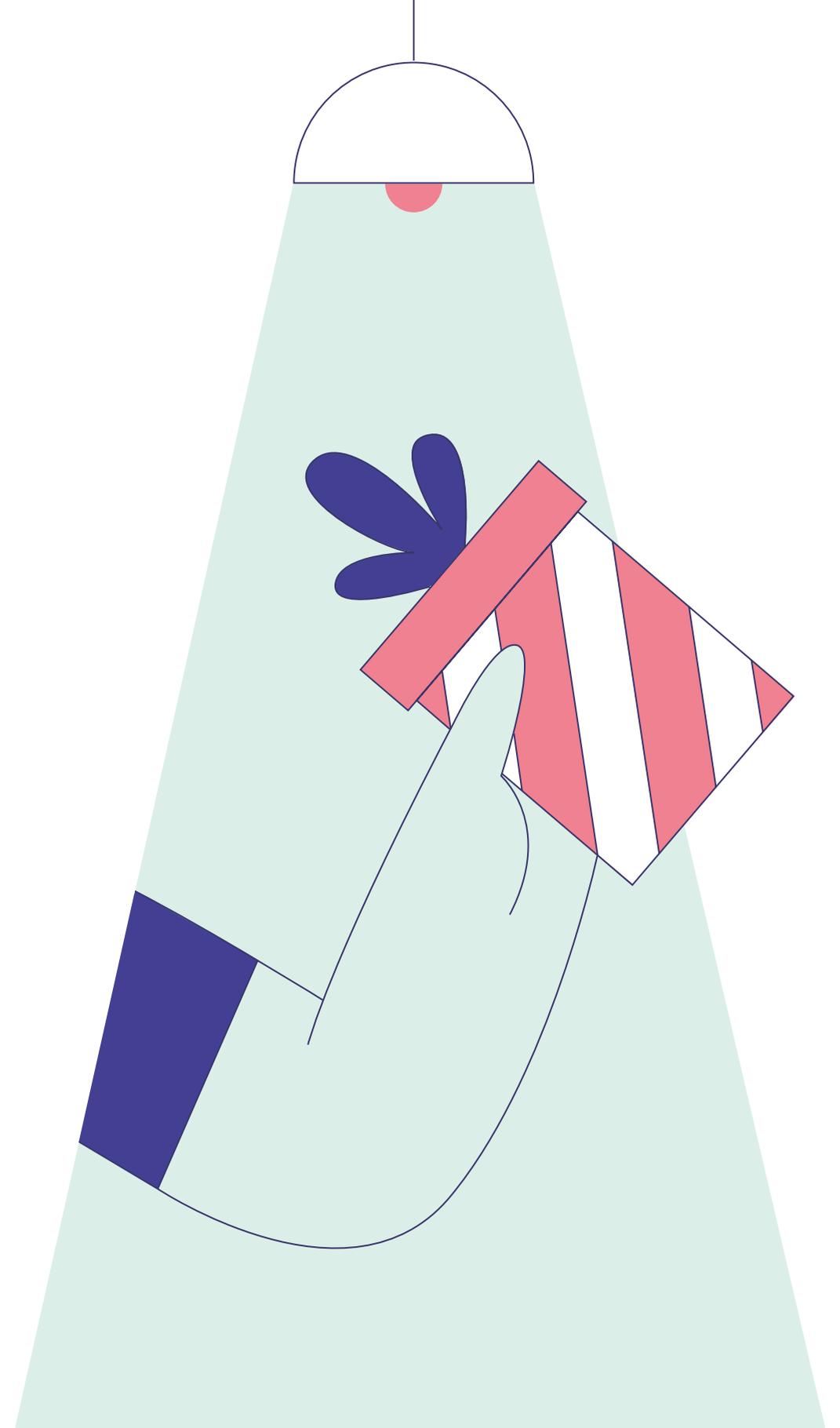
Son histoire, sa valeur à mon coeur



Je souhaite le donner à...

Comment ? Pourquoi ? J'argumente et je légitime mes choix.

* Les biens qui ont été estimés seront consignés dans le testament auprès du notaire.



7

Objet 7 :

- Il m'a été légué par : _____
- Il m'a été offert par : _____
- Je l'ai choisi : _____
- Je l'ai fait estimer *

Son histoire, sa valeur à mon coeur

Je souhaite le donner à... 

Comment ? Pourquoi ? J'argumente et je légitime mes choix.

8

Objet 8 :

- Il m'a été légué par : _____
- Il m'a été offert par : _____
- Je l'ai choisi : _____
- Je l'ai fait estimer *

Son histoire, sa valeur à mon coeur



Je souhaite le donner à...

Comment ? Pourquoi ? J'argumente et je légitime mes choix.

* Les biens qui ont été estimés seront consignés dans le testament auprès du notaire.

9

Objet 9 :

- Il m'a été légué par : _____
- Il m'a été offert par : _____
- Je l'ai choisi : _____
- Je l'ai fait estimer *

Son histoire, sa valeur à mon coeur



Je souhaite le donner à...

Comment ? Pourquoi ? J'argumente et je légitime mes choix.

10

Objet 10 :

- Il m'a été légué par : _____
- Il m'a été offert par : _____
- Je l'ai choisi : _____
- Je l'ai fait estimer *

Son histoire, sa valeur à mon coeur

Je souhaite le donner à...



Comment ? Pourquoi ? J'argumente et je légitime mes choix.

* Les biens qui ont été estimés seront consignés dans le testament auprès du notaire.

→ MES SOUHAITS DE TRANSMISSION

ET TOUS LES AUTRES OBJETS...

Comme toutes les maisons, vous pensez sans doute au tri, aux dons et aux rangements à venir pour grands nombres de meubles et divers objets.

Réfléchissez au devenir de tout le reste.

- **Proposez les :**

À la famille

À des amis

À des voisins

À des associations (Emmaüs)

Aux acteurs de l'économie circulaire

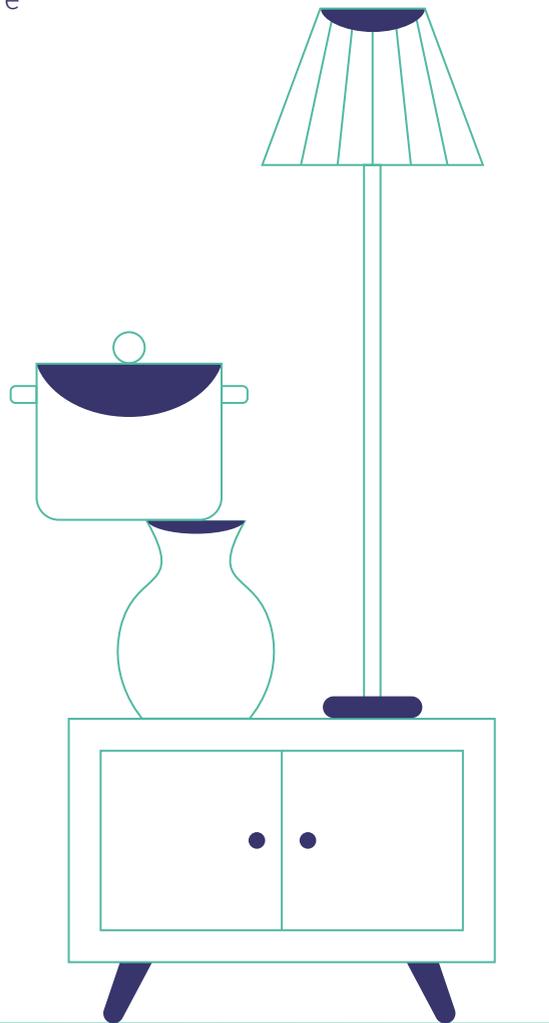
Aux acteurs du recyclage

- **Organisez :**

Un vide-grenier

- **Passez :**

À la déchetterie



“ Derniers détails... ”

A large, empty rectangular box with a thin dark border, intended for handwritten notes or a list of items to be passed on or recycled.



CHAPITRE 5

*Ce cinquième chapitre vous invite
à bâtir un lieu ou un imaginaire
sacré pour le repos éternel de l'âme.*

“

LA ROUTE VERS MA DEMEURE D'ÉTERNITÉ

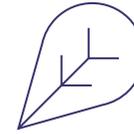
*L'éternité n'est pas ce qui dure pour toujours,
mais bien plutôt ce qui demeure hors de la durée*

ROGER-POL DROIT

LA ROUTE PASSE PAR LA SÉPARATION DU CORPS

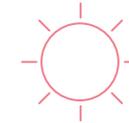
→ LA ROUTE VERS MA DEMEURE D'ÉTERNITÉ

RENDRE À LA NATURE NOTRE PARTIE PÉRISSABLE



Le décès marque le point de départ de plusieurs processus concomitants pour le défunt et pour les vivants :

POUR LES VIVANTS



- **Le début du deuil**

Le deuil peut se définir par une déchirure du lien d'amour et d'amitié. Cette blessure douloureuse nous bouleverse dans nos repères et notre quotidien. Les deuils sont des processus de détachement. Ils jalonnent nos vies depuis notre enfance et permettent à chacun de renforcer sa maturité émotionnelle.

Le deuil nécessite un temps long de cicatrisation du chagrin et de réadaptation à la vie.

- **La pratique de rituels collectifs et individuels**

La ritualisation funéraire revêt une forte charge émotionnelle. Elle permet d'organiser une théâtralité offrant à chaque endeuillé une place et une opportunité de témoigner de sa souffrance. Le temps des funérailles et du deuil bouleverse nos équilibres affectifs et nos rythmes de vie. Les rituels sont des marqueurs de temps symbolisant le passage d'un état au suivant. Les rituels ont coutume de se célébrer collectivement avant que chacun chemine individuellement dans la mise en œuvre de rituels générant espérance et un réconfort émotionnel.

- **Le retour du corps à domicile**



Le souhait du défunt ou de la famille de tout mettre en œuvre pour le respect de la tradition du retour du corps à domicile impose un coût financier afin de garantir les conditions de sûreté sanitaire. L'entreprise de pompes funèbres accompagne les familles dans la mise en œuvre de cette volonté en détaillant le budget à prévoir.

Précisez votre souhait :

- **Le choix de la chambre mortuaire**



L'accès à la chambre mortuaire est possible si le décès a lieu dans un établissement de soins qui en dispose. Elle est gratuite pendant les 3 premiers jours qui suivent le décès. Si le souhait de la famille est de venir se recueillir auprès du défunt, il est préférable de ne pas faire le choix de la chambre mortuaire.

Précisez votre souhait :

- **Le choix de la chambre funéraire**



Les chambres funéraires sont des structures privées ou municipales d'hébergement des corps dans l'attente d'une inhumation ou d'une crémation. Elles sont généralement situées à proximité des cimetières ou des crématoriums. Elles sont gérées soit par des entreprises de pompes funèbres soit par les agglomérations de communes qui partagent les équipements funéraires. Elles disposent de salons privés permettant aux familles de se recueillir librement auprès du défunt.

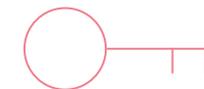
Le tarif est variable selon les prestations demandées (salon privatif ou pas), les régions et les tailles des agglomérations.

Précisez vos souhaits (commune, salon privé, prestations complémentaires) :

- **Le délai légal de séparation avant l'inhumation ou la crémation**

La réglementation en vigueur impose une inhumation ou une crémation dans les 6 jours ouvrés qui suivent le décès. Des dérogations sont accordées par la préfecture pour faire face à des situations complexes. Le délai de 6 jours commence le lendemain du jour du décès.

- **La fermeture de la bière**



La réglementation impose la fermeture du cercueil (mise en bière) sous 48h sans soins d'embaumement.

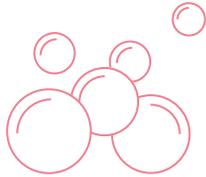
Les soins d'embaumement ou thanatopraxie permettent de conserver le corps jusqu'au jour des funérailles. Généralement le cercueil est fermé quelques heures avant le départ du corps pour la cérémonie d'adieu ou d'hommages.

LE RITUEL DE PRÉPARATION DES CORPS



*Il aimait la mort
Elle aimait la vie
Il vivait pour elle
Elle est morte pour lui*

WILLIAM SHAKESPEARE



● Toilette mortuaire

La toilette mortuaire est une somme de gestes universels. Elle revêt une place spécifique dans l'évolution de la ritualisation funéraire des sociétés occidentales, car elle est généralement accomplie par les soignants qui lui accordent une grande importance.

Depuis des milliers d'années, toutes les civilisations confondues lavent leurs morts. C'est une fonction importante du rite de séparation de « faire » quand on ne sait quoi dire ou quoi penser face à la déchirure du lien qui bouleverse nos repères. Nous lavons et habillons nos morts pour tenter, provisoirement, de remettre de l'ordre dans le chaos introduit par la mort.

● Soins de thanatopraxie

Ce sont des soins d'embaumement. Ils se nomment soins de conservation ou de thanatopraxie. Ils sont dits « invasifs ». Ils consistent à remplacer le sang du défunt par un liquide de conservation et antiseptique.

Ce procédé connu depuis l'Antiquité permet de ralentir le processus naturel de transformation des tissus. Les Égyptiens, maîtres des embaumements, pensaient que le cycle de la vie se poursuivait après la mort et l'âme pouvait ainsi retourner au corps.

Il faudra attendre Jean-Nicolas Gannal (1791-1852) qui breveta son invention en 1837. Dès 1840 les soins de conservation modernes se pratiquent par une simple injection intra-artérielle de produits formolés.

Précisez votre souhait :

! *Nota bene*

Il se peut que les conditions de la mort imposent des soins de conservation.

• Dons des organes

En France, le don d'organes post mortem est encadré par la loi depuis 1976. Chaque individu est présumé donneur. Ce principe a été réaffirmé par la loi de 2016 : « *Nous sommes tous des receveurs potentiels, ce qui nous oblige à être des donateurs* ».

L'agence de biomédecine organise le système de transplantation et enregistre les refus des dons d'organes et des greffes.

Contact

➔ www.agence-biomedecine.fr

Contact Numéro vert gratuit :
0 800 20 22 24

3 principes essentiels :

- le consentement présumé,
- la gratuité,
- l'anonymat.

Le prélèvement d'organes post mortem nécessite que le constat de la mort cérébrale soit établi. C'est le médecin en charge du prélèvement qui signera le certificat de décès. Le corps sera rendu à la famille pour pourvoir aux funérailles.

Précisez si vous êtes inscrit sur le registre de l'agence de biomédecine :

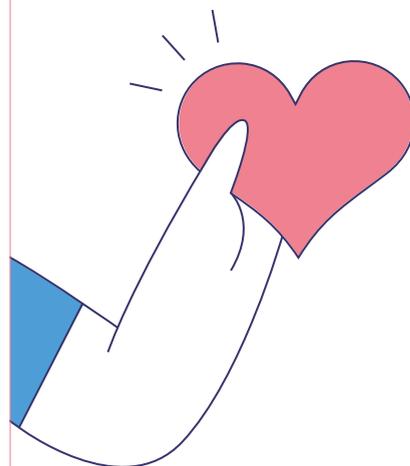
Donne

Donne

Donne

« Le don de soi est un
signe intérieur de richesse »

Confucius



• Le décès sur la voie publique

Lors d'un décès sur la voie publique, les forces de l'ordre interviennent. Le corps est transporté à l'institut médico-légal s'il existe un doute sur l'origine du décès pour une recherche des causes ayant entraîné la mort. Selon les besoins de l'enquête, le corps peut être rendu à la famille après le délai légal de 6 jours ouvrés. Le procureur de la République est habilité à rendre le corps à la famille dans le cadre d'une enquête.

“ I'ai encore à dire... ”

SE SÉPARER DU CORPS



La mort est la somme des fonctions qui résistent à la vie.

FRANÇOIS-XAVIER BICHAT

• Les motifs les plus courants de choix d'inhumation ou de crémation

Depuis le début des années 1980, la demande de crémation a pris de l'essor. Elle se stabilise, en France, aujourd'hui à 60% de souhait d'inhumation et 40% de crémation.

Les motivations sont plurielles et personnelles :

- Peur du feu ou des organismes vivants de la terre
- Désir d'un procédé plus rapide ou estimé plus écologique
- Souhait de ne pas être parmi les « morts figés ou oubliés » des cimetières
- Souhait que les enfants n'aient pas d'obligation d'hommages à rendre
- Souhait de dispersion dans la nature ou dans un espace symbolique
- Souhait lié à des aspirations philosophiques, spirituelles et culturelles

Précisez votre souhait :

• Crémation

L'Histoire nous enseigne que la crémation était couramment pratiquée par nos ancêtres qui inventèrent le bronze puis le fer, puis dans l'Antiquité par les Grecs et les Romains. Cette pratique disparaît dès la chute de l'Empire romain et le développement de l'ère chrétienne.

L'épidémie de choléra de 1884, en France, a été à l'origine de la loi de 1887 sur la liberté des funérailles. Cette loi a inscrit dans le droit la crémation pour tous les citoyens.

L'avènement des premiers « contrats obsèques » des années 1980 a permis aux seniors de s'exprimer sur les souhaits de ritualisation par le choix de la crémation. L'essor des demandes de crémation a imposé au législateur une réglementation pour donner un statut juridique aux cendres qui ne peuvent pas être divisées. La dignité du défunt doit être respectée à travers la remise de l'urne aux familles et le devenir des cendres. La loi Sueur de décembre 2008 précise toutes les modalités d'inhumation et de dispersion des cendres du défunt.

• Inhumation

L'inhumation a été presque exclusivement le seul mode de séparation des corps après la conquête de la Gaule et le développement de l'ère chrétienne. Ceci en raison du symbole de la mise au tombeau du Christ, de la croyance en la protection des Saint-Martyrs et de la résurrection de la chair.

• Impact d'un choix motivé sur les endeuillés

Les endeuillés ont un désir naturel de loyauté et de respect des volontés de ritualisation de leur défunt. L'expression du choix d'une inhumation ou d'une crémation libère les familles d'un choix parfois impossible à faire en cas de désaccord ou de discorde.

Le grand choix !



- **Culture du monde et prospectives**

Quelques autres procédés de séparation du corps sont pratiqués hors de nos frontières et interdits en France.

- **L'aquamation ou résomation**

On parle aussi de bio incinération, de liquéfaction ou d'hydrolyse alcaline. Les tissus sont dissous par de l'eau très chaude complétée d'agents chimiques (soude ou potasse). La partie osseuse du corps est pulvérisée. Une urne de calcium est remise aux familles. L'eau pourrait être réutilisée pour enrichir les cultures. Procédé d'aquamation (soude) breveté aux USA en 1888. Procédé de résomation (potasse) pratiqué en Écosse depuis le début des années 2000.

- **L'humusation**

C'est la transformation du corps défunt en humus. Le corps est emmaillotté dans un drap de lin, de coton ou de chanvre. Puis déposé sur un tapis de 50 cm d'épaisseur de bois broyé. Recouvert de 2 mètres de feuilles mortes ; la terre et ses agents vivants se chargent de la transformation. L'hommage familial est possible sur le lieu tout au long du processus. Il est d'usage de planter un arbre au lieu précis de l'humusation. Ce procédé est pratiqué en Belgique et dans l'état de Washington aux USA depuis peu.

- **La promession**

Ce procédé suédois nécessite des équipements techniques complexes et trois étapes. Le corps défunt est congelé dans de l'azote liquide pendant 10 jours puis une tamisation transforme le corps en paillettes de glace et enfin une lyophilisation pour extraire l'eau. Une urne de compost est remise aux familles pour être inhumée en pleine terre.

! *Nota bene*

Attention, ces procédés de séparation du corps sont interdits par la réglementation française.



• Modalités de choix du cimetière

La loi permet qu'un défunt puisse être inhumé de droit dans le cimetière de la commune où :

- Il résidait
- Il est décédé
- Est situé le caveau de famille

Pour une personne française, décédée, établie hors de France, son inhumation peut avoir lieu dans la commune où elle était inscrite sur la liste électorale.

Pour tout autre souhait hors de la législation prévue, une demande doit être adressée au maire de la ville envisagée. Celui-ci a le droit de la refuser par manque de places ou risque de troubles à l'ordre public. Pour toutes recherches, se référer au code civil des collectivités territoriales.

! *À savoir*

En région parisienne, ce sont les maires d'arrondissements où a eu lieu la fermeture du cercueil, qui délivrent l'autorisation d'inhumation dans un cimetière même si celui choisi est situé en dehors de Paris.

• Achat d'une concession et nombre de places

- Une concession individuelle ne peut accueillir qu'une seule personne.
 - Une concession collective peut accueillir plusieurs défunts choisis par l'acquéreur.
 - Une concession familiale est collective. Elle est réservée à la famille par les liens du sang et des mariages.
 - Une concession en pleine terre ne peut excéder 2 défunts.
 - Une concession d'un caveau maçonné standard est de 2 ou 4 places.
- Généralement les caveaux n'excèdent pas 10 places. Le coût est proportionnel au nombre de places prévues. L'inhumation des urnes cinéraires dans les caveaux est une pratique courante. La loi ne prévoit pas de limite maximum concernant le nombre d'urnes dans un caveau, même si celui-ci comprend déjà des cercueils.

Les tombes habillent les caveaux. Elles peuvent être minérales (marbre, béton...) ou végétalisées. Elles peuvent accueillir des œuvres d'art.

Les concessions adaptées aux urnes sont :

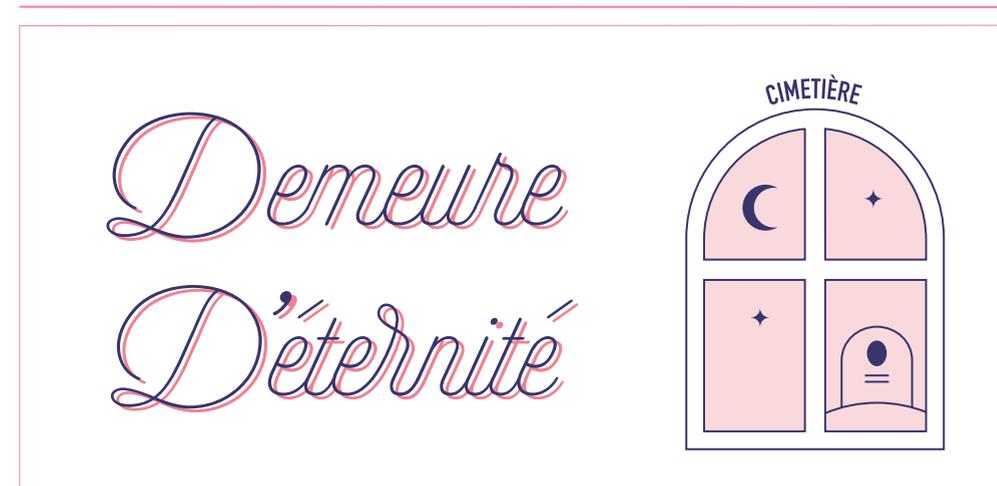
- Une case de columbarium accueille une à 4 urnes.
- Une cave-urne accueille une urne.
- Un caveautin est conçu pour accueillir jusqu'à 4 urnes.

• Modalités d'enterrement dans une tombe acquise par un autre que moi

Une concession collective contient une liste nominative des noms de plusieurs personnes pouvant y être inhumées. Il peut aussi s'agir de personnes sans lien de famille avec le titulaire de la concession.

Une concession familiale a vocation à accueillir, outre le fondateur lui-même, son conjoint, ses ascendants (parents et grands-parents), ses descendants (enfants, petits-enfants...), ainsi que leurs conjoints et leurs alliés. Le fondateur demeure le seul décideur du droit d'inhumation dans la concession qu'il a prise : aucun parent ou allié n'a de droit acquis à y être inhumé, si le fondateur s'y oppose.

Après le décès du fondateur, la concession est en principe transmise sous forme d'indivision perpétuelle entre ses héritiers. Ces derniers peuvent faire inhumer les membres de leur famille (leurs conjoints, maris ou femmes et leurs descendants) dans le caveau, sans avoir à requérir l'accord des autres titulaires de la concession.



● **Conditions de durée des concessions**

Les durées des concessions funéraires sont variables d'un cimetière à l'autre : elles sont fixées par la mairie.

Trois catégories sont généralement proposées :

→ **Concession temporaire** : entre 5 et 15 ans.

→ **Concession pérenne** : 30 ans (trentenaire) ou 50 ans (cinquantenaire), un renouvellement est possible à échéance.

→ **Concession perpétuelle** : durée illimitée, sous réserve de continuer à entretenir la parcelle. Cette concession est de plus en plus rare en grande agglomération.

! *À savoir*

La durée est calculée à partir de la date d'acquisition de la concession funéraire, non à celle de l'inhumation du premier défunt.

Précisez vos souhaits :

“ *Je vous dis tout...*

CHAPITRE 6

*Ce sixième chapitre vous invite
à réfléchir aux mots qui apaiseront
le chagrin des endeuillés.*

“

MES VOLONTÉS DE RITUALISATION

*Les valeurs sont le sens
que l'on choisit de donner à sa vie*

JEAN-PAUL SARTRE

→ MES VOLONTÉS DE RITUALISATION

RITE, RITUEL & RITUALISATION, UNE FAMILLE À RENCONTRER...

Le petit de l'homme devient humain,
car il pratique des rituels.

Le rituel prend en charge les émotions
les plus puissantes, les plus excessives
pour leur donner une voie d'expression
acceptable pour la société.

Il y a un réconfort dans le partage
des émotions, dans le ressenti d'être
compris par les autres et de partager
les mêmes sentiments.

Le rituel régule les affects psychologiques
parce qu'il permet de mettre en scène
les émotions dans la théâtralité
proposée par la ritualisation.

Les rituels évoluent au rythme des
sociétés et des individus qui les
performent.

Les grands soins rituels concernent
la religion, la sexualité, la mortalité,
car ce sont eux qui portent les plus
lourdes charges émotionnelles et leurs
impacts relationnels liés à la souffrance,
l'injustice, la culpabilité et la peur.

Les rituels mis en œuvre par la
communauté donnent à vivre ce qu'il y
a de commun entre nous, ce qui nous
différencie de toutes les autres espèces
que porte la Terre.

Rituel
Rituel
Rituel

« Il suffit de trois fois
pour qu'un acte accède
au statut de rituel. »

Amélie Nothomb



LA CÉRÉMONIE EST LA RITUALISATION POUR LES VIVANTS



Les volontés essentielles précisent le choix de la cérémonie
religieuse ou laïque souhaitée par le défunt.

● Religieuse



→ Pour les catholiques, les choix se porteront sur une messe ou une
bénédiction du corps à l'église. La célébration sera effectuée par un membre
du clergé ou un diacre. Elle peut être multiconfessionnelle. Le défunt, dans
la préparation de ses funérailles de son vivant, peut préciser ses choix de
lectures d'Évangile, de psaumes, d'intentions de prières et de chants.
Les familles s'entendent avec l'officiant pour personnaliser la célébration
religieuse par des prises de paroles, des chants, des prestations artistiques
(musique, voix solo, chœur de voix, danse...).

→ Pour les juifs la cérémonie de prières se déroule également au cimetière
lors de la mise en terre. Le rabbin conduit la cérémonie et récite la prière
traditionnelle des morts : le Kaddish.
Dans la tradition juive, c'est aux enfants de la personne défunte de le réciter
tous les jours pendant douze mois pour garantir le salut de l'âme de leurs parents.
La coutume juive interdit les fleurs sur la tombe ; il est donc d'usage de
déposer un petit caillou sur la stèle ou la dalle comme marque de visite.

→ Pour les musulmans la cérémonie de prières se déroule au cimetière lors
de la mise en terre. Si l'inhumation a lieu en France, elle s'effectue dans le
carré musulman et dans les plus brefs (48 heures) délais admis par la loi
française. La prière musulmane se nomme « la Salat Janaza », et est dirigée
par l'imam. Elle se compose de quatre « takbîr » (formule répétée à chaque
étape de la prière, et visant à invoquer la grandeur de Dieu). Les fleurs ne sont
pas valorisées car elles sont considérées souvent comme superflues.

● Laïque



Les cérémonies laïques sont libres de tous les choix de personnalisation. Elles se déroulent :

- Au funérarium
- En famille
- Au cimetière
- Dans un tiers lieu

Elles mettent en scène ce que les familles souhaitent exprimer à travers des prises de paroles, des chants, des chœurs de voix, danses, créations graphiques collectives, envol de lanternes de papier, envol d'oiseaux, mots personnels déposés et attachés au cercueil, choix de fleurs déposées dans le caveau, consigne vestimentaire pour les endeuillés, gestes...

La fin de la cérémonie religieuse d'une femme de théâtre a donné lieu à un lancer de chapeaux et de couvre-chef dans l'église suivi d'un tonnerre d'applaudissements lors de la sortie du cercueil.

Le cercueil d'un jeune homme s'est vu recouvert de post-it multicolores sur lesquels ses amis de lycée avaient pris soin de noter un dernier message, un souvenir, une anecdote, un vœu, une recommandation...

Une première adolescente est apparue en tutu, suivie de nombreuses autres danseuses. Elles ont dansé autour du cercueil de leur professeur avec grâce et légèreté. Un bouleversant hommage.

Précisez vos souhaits conformément au mandat des volontés essentielles :

● L'expression des émotions



Le temps donné par la ritualisation des funérailles permet aux endeuillés de bénéficier d'un temps et d'un espace dédié à l'expression libre de leurs émotions. Elles peuvent s'exprimer de toutes les manières possibles selon les sensibilités de chacun. Vous connaissez les talents et les atouts de vos proches. Vous pouvez proposer ou initier un souhait d'expression artistique, vocale, libre, spontané permettant de :

- Évoquer l'espérance
- Apaiser des tensions relationnelles
- S'exprimer sur un support symbolique partagé
- Créer une cohésion par une consigne de couleur ou vestimentaire
- Rendre hommage
- Dire ce qui touche
- Raconter ce qui lie

Précisez vos souhaits :



→ MES VOLONTÉS DE RITUALISATION

MA TENUE D'ÉTERNITÉ

Tout au long de la vie, nos choix vestimentaires ont pu nous identifier. Ils ont au fil du temps façonné nos apparences. Pour certains, des traditions familiales perdurent et il est utile de les connaître pour le respect de l'usage. Pour d'autres, la personnalisation, l'originalité, le non-conformisme est de rigueur.

- **Le choix de la tradition**

- La tenue de nuit
- La « petite robe noire » ou le « costume du dimanche »
- Le manteau
- Tenues religieuses

- **Le choix qui me ressemble**

- La tenue de tous les jours
- La tenue festive
- Le vêtement préféré
- Les accessoires de l'originalité (lunettes, cravates, foulard, chapeau, casquette...)

Précisez vos souhaits :

Style

Style

Style

*« La mode se démode
l'allure est intemporelle. »
Coco Chanel*



PRÉVENIR, INFORMER, SE CHARGER DE LA COMMUNICATION

Le faire-part de décès en dit long sur l'implication du défunt dans ses choix de ritualisation pour le jour de ses funérailles. Il est d'usage d'annoncer le décès d'un proche avec les « regrets, douleur et tristesse » du traditionnel faire-part sur papier blanc et lettres noires.

La préparation vous invite à réfléchir et à rédiger un faire-part personnalisé. Votre faire-part aura vos mots, votre couleur, invitera à la cérémonie telle que vous l'imaginez.

Les modalités de transmission se sont diversifiées avec les moyens de communication dont nous disposons aujourd'hui. Les choix possibles sont les suivants :

- **Les choix tarifés**

- Faire-part presse quotidienne régionale
- Faire-part national
- Faire-part papier avec carte de remerciements
- Sites d'hommages

- **Les choix gratuits**

- Le SMS
- Réseaux sociaux

Précisez vos souhaits :

→ MES VOLONTÉS DE RITUALISATION

AUTOUR D'UN VERRE OU MIEUX D'UNE ASSIETTE GARNIE DE SOUVENIRS



Il est d'usage et de coutumes de célébrer la vie après l'inhumation.

En Bretagne, le bistrot près du cimetière accueille traditionnellement les familles pour partager des crêpes et du cidre. La tradition des campagnes nous rappelle que les familles recevaient leur communauté pour le repas des funérailles. Cette pratique s'est estompée avec la désertification des campagnes.

Les maisons familiales et les fermes perpétuent cette tradition commune à toutes les civilisations. Les citadins plus contraints à des espaces exigus s'organisent avec les restaurants et les bistrots pour partager le verre de l'amitié.

Ce verre du souvenir prend différentes formes selon les saisons, le temps disponible, les moyens financiers :

- Les tintements de verres.
- Le réconfort du chocolat chaud.
- La chaleureuse tasse de thé.
- Le chariot de pâtisseries.
- Le buffet salé sucré.

Précisez vos souhaits :

Précisez le lieu :





CHAPITRE 7

Ce septième chapitre vous invite à faciliter les démarches administratives à la charge des endeuillés.



MA VIE ADMINISTRATIVE

*Le travail est l'opium du peuple
et je ne veux pas mourir drogué*

BORIS VIAN



RANGER, CLASSER, COPIER, TRIER... LA MÉTHODE PAS À PAS

La gestion des dossiers administratifs décourage la grande majorité d'entre nous. Avec le souhait d'accompagner les proches dans l'organisation, le dossier administratif est à anticiper. Pas à pas, avec méthode, il devient simple de créer un dossier « pour le jour de mes funérailles ».

Il sera composé uniquement de copies de la première page de chaque contrat en cours. Aucun original dans ce dossier. Vous maintenez donc les routines de votre organisation qui fonctionnent. Pour ceux plus agiles avec les outils numériques, le même travail est possible par « dématérialisation ».

- État civil (carte identité, livret de famille, contrat obsèques)
- Domicile (eau, gaz, électricité, téléphone fixe et mobile, chaudière, assurance domicile, quittance de loyer...)
- Maison secondaire (eau, gaz, électricité, chaudière, assurance domicile...)
- Véhicule (carte grise + assurance, contrat de leasing)
- Abonnements (journaux, achat récurrent...)
- Santé (carte vitale, mutuelle)
- Banque (1 relevé pour chaque compte ouvert actif + dormant, toutes banques confondues)
- Impôts (revenus, fonciers ...)
- Notaire (actes de propriétés, parts sociales dans les entreprises)
- Sociétés (KBIS des SAS, SARL, EURL... + coordonnées de l'expert-comptable)
- Associations pour lesquelles vous avez un mandat

Coordonnées du notaire :

Coordonnées du comptable :

Coordonnées du banquier :

Coordonnées de l'avocat :

Coordonnées de l'assureur :

Contact

Contact

Contact

« Gaston y a l'téléfon
qui son. Et y a jamais
person qui y répond »
Nino Ferrer





MES MOTS DE PASSE

La liste des sites sur lesquels vous avez renseigné vos informations personnelles peut être longue.

- **Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, WhatsApp...)**

Réseau social :
Identifiant : _____
Mot de passe : _____

Réseau social :
Identifiant : _____
Mot de passe : _____

Réseau social :
Identifiant : _____
Mot de passe : _____

- **Les abonnements des fournisseurs de services numériques**

Site :
Identifiant : _____
Mot de passe : _____

Site :
Identifiant : _____
Mot de passe : _____

Site :
Identifiant : _____
Mot de passe : _____

Site :
Identifiant : _____
Mot de passe : _____

• Les accès aux comptes Internet (Gmail, Free, Orange, ...)

Compte :
Identifiant : _____
Mot de passe : _____

Compte :
Identifiant : _____
Mot de passe : _____

Compte :
Identifiant : _____
Mot de passe : _____

Compte :
Identifiant : _____
Mot de passe : _____

• Précisez où vous laissez ces informations

Dans le dossier « Mes funérailles »

- Oui
- Non
- Ailleurs

• Précisez qui aura la charge de clôturer votre vie numérique



“ I'ai d'autres mots de passe... ”

CHAPITRE 8

Ce huitième chapitre est une compilation d'informations bien utiles à connaître.



RESPECT DE LA DIGNITÉ DANS LA VIE COMME DANS LA MORT

*As-tu peur de mourir ?
Pas autant que j'ai peur de naître.*

SPARTACUS



LES LOIS DE SANTÉ

Les lois de santé accompagnent les progrès de la science et donnent aux citoyens des droits et des moyens. Les outils de mesure et l'imagerie médicale ont progressivement permis à la fois une meilleure évaluation et prise en charge de la douleur et aussi une information au patient précise sur son état de santé et l'évolution de la maladie.

- **La douleur**

En France, la lutte contre la douleur est un droit fondamental de la personne, une volonté éthique et humaniste. En 2002, la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a reconnu le soulagement de la douleur comme un droit de toute personne. En 2004, la loi relative à la politique de santé publique l'a inscrite dans ses cent objectifs de santé publique.

Plus d'info

➤ <https://solidarites-sante.gouv.fr>

📖 Document La douleur

La loi

La loi



- **Le Consentement libre et éclairé du patient**

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale.

Les établissements doivent veiller à ce que l'information médicale et sociale des personnes hospitalisées soit assurée et que les moyens mis en œuvre soient adaptés aux éventuelles difficultés de communication ou de compréhension des patients, afin de garantir à tous l'égalité d'accès à l'information. Le consentement libre et éclairé du patient doit être recueilli avant le début des soins, des traitements et des chirurgies.

Plus d'info

➤ <https://solidarites-sante.gouv.fr>

📖 Charte de la personne hospitalisée

- **Les soins palliatifs**

Les soins palliatifs sont des soins associés aux traitements de la maladie. Ils ont pour objectifs de préserver la qualité de vie, de soulager les douleurs physiques et tous les autres symptômes gênants. Ils prennent également en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle de la personne malade et de sa famille. Les soins palliatifs cherchent à donner à la personne malade, dans le respect de ses droits, une place centrale dans les décisions qui la concernent. Ils accordent également une attention toute particulière à la famille et aux proches. La loi du 9 juin 1999 garantit le droit et l'accès pour tous aux soins palliatifs.

Plus d'info

➤ <https://solidarites-sante.gouv.fr>

📖 Soins palliatifs et accompagnement

- **Loi Leonetti sur la fin de vie**

La loi dite Leonetti de 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie pose un certain nombre de principes :

- Cette loi interdit l'euthanasie active et le suicide assisté.
- Elle permet depuis 2016 le droit à la sédation profonde et continue en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.
- Elle lutte contre l'acharnement thérapeutique.
- Elle permet de cesser l'administration d'un traitement en dispensant des soins palliatifs.
- Elle permet de rédiger ses directives anticipées.

Directive anticipée ici !



- www.has-sante.fr
- <https://solidarites-sante.gouv.fr>
- www.ameli.fr

→ RESPECT DE LA DIGNITÉ...

LOI DE RÉGLEMENTATION FUNÉRAIRE



La réglementation funéraire a comme fondement la loi du 15 novembre 1887. Elle fait suite à l'épidémie de Choléra de 1883 en France. « La liberté des funérailles » permet aux citoyens de préciser leurs intentions en ce qui concerne l'organisation de leurs funérailles et de désigner la personne la mieux qualifiée pour décider de leurs modalités. C'est à l'État de garantir l'exécution des volontés individuelles pour tous les décès sur le territoire français.

- **1887 → Loi sur la liberté des funérailles**

Cette loi a été modifiée au cours de l'histoire. Il est utile de retenir 3 articles fondateurs :

- Autorisation de la crémation.
- Reconnaissance du testament olographe.
- Interdiction d'inhumer sur des parcelles privées pour garantir aux endeuillés de rendre hommage librement à leur mort.

- **2009 → Loi Sueur**

La loi du sénateur Jean-Pierre Sueur du 19 décembre 2008 confère un statut juridique aux cendres des défunts. « **Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.** »

Le texte prévoit de nombreuses dispositions. Les principales concernant les défunts et le choix de ritualisation dans le respect des volontés du défunt et des endeuillés.

- L'interdiction de conserver les urnes à domicile.
- Le choix d'inhumation de l'urne avec différentes modalités offertes au recueillement.
- Le choix de dispersion des cendres en pleine nature dans le respect du défunt et de ses volontés.
- L'obligation de déclaration du lieu de dispersion des cendres à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt.
- La création de sites cinéraires pour les communes de plus de 2000 habitants.

TRANSMISSION DU PATRIMOINE

Quelle que soit la situation patrimoniale, l'organisation de la succession est une étape. Cette réflexion devra être assistée des conseils d'un notaire afin de garantir les volontés et l'équilibre familial. Les choix de transmission des biens sont pluriels et il est nécessaire d'être éclairé sur les conséquences fiscales et familiales de chaque décision.

LE DEVOIR DE CONSEIL DU NOTAIRE

Dans le cadre législatif général, en l'absence de toute disposition particulière (testament, donation, régime matrimonial), la loi organise la transmission du patrimoine entre les héritiers. Au sens de la loi, il y a quatre ordres d'héritiers : les descendants (enfants, petits-enfants), les ascendants et collatéraux privilégiés (père, mère, frères, sœurs et leurs descendants), les ascendants ordinaires (grands-parents), les collatéraux ordinaires (tous les autres parents) et, à part, le conjoint survivant. Vous pouvez également décider vous-même, dans une certaine mesure, de la répartition de vos biens en procédant à une donation, en modifiant votre régime matrimonial ou en rédigeant un testament, toujours sous réserve du respect des droits des héritiers réservataires.

• Donation

C'est un contrat par lequel le donateur remet de son vivant et à titre définitif, tout ou partie de ses biens à une personne de son choix (enfant, conjoint ou toute autre personne), tout en conservant éventuellement l'usufruit de ce bien. L'effet en est immédiat (sauf donation au dernier vivant) et permet donc une anticipation du partage de son patrimoine tout en bénéficiant des avantages fiscaux liés aux donations selon les sommes données et l'âge du donateur.

Obligatoirement entérinée par un acte notarié, la donation est assortie de frais dégressifs selon son montant. Toutefois, étant donné le caractère irrévocable de ce contrat (sauf donation au dernier vivant), il convient de veiller à rester en mesure d'assurer « ses vieux jours » en toute tranquillité.

→ La donation-partage :

le donateur répartit ses biens entre plusieurs personnes qui peuvent être les enfants, les petits-enfants, les héritiers. Ce contrat n'est possible que lorsqu'il y a au moins deux personnes.

→ La donation simple :

- **Donation en avancement de part successorale** : cette donation est une avance sur ce que l'héritier recevra au décès du donateur.
- **Donation hors part successorale** : cette donation est faite pour avantager avant partage un héritier, car elle est perçue en plus de sa part, ou un tiers qui n'aurait pas vocation à hériter.
- **Donation au dernier vivant** : elle permet de protéger le conjoint survivant (hors changement de régime matrimonial) en lui attribuant une part du patrimoine commun supérieure à celle qui lui reviendrait dans le cadre de la dévolution légale. Contrairement aux autres donations, cette mesure est révocable. Elle permet au conjoint survivant de bénéficier d'un droit d'option au moment du décès (pleine propriété, usufruit...)

! *À savoir*

Pas de droits de succession pour le conjoint ou le partenaire de Pacs. Sur le plan successoral et fiscal, deux personnes vivant ensemble hors mariage sont considérées comme étrangères l'une à l'autre. Ainsi, la transmission de patrimoine dans le cadre d'un Pacs ne peut avoir lieu que par testament et sous réserve du respect des droits des héritiers réservataires.

• Adaptation du régime matrimonial

L'adaptation du régime matrimonial est accessible à tous les couples mariés depuis plus de deux ans, un changement de régime matrimonial peut permettre d'anticiper le partage ou la jouissance des biens du couple. Le recours au notaire est obligatoire et, dans certains cas, le changement est soumis à une décision d'homologation du juge ainsi qu'à des frais de partage des biens communs.

• La communauté universelle

Aujourd'hui, la plupart des couples se marient sans contrat de mariage, c'est-à-dire sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts. En optant pour le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale du patrimoine au survivant, tous les biens personnels deviendront communs. Ainsi, en cas de décès, c'est l'ensemble des biens du couple qui revient au conjoint survivant.

Cette formule est peu favorable aux enfants qui n'hériteront qu'au décès du second conjoint et ne bénéficieront donc qu'une fois des abattements fiscaux.

• Le testament

C'est un document écrit par une personne majeure et capable, destiné à fixer, selon sa volonté, la répartition de ses biens au jour du décès. Il peut être modifié à tout moment, annulé par un nouveau testament ou révoqué par écrit au gré de son auteur. Il reste le meilleur moyen de léguer un bien, un animal, une somme d'argent, mais également de prendre des dispositions concernant des questions personnelles (désigner la personne chargée de prendre soin des enfants en cas de décès...).

→ **Testament authentique** est rédigé par le notaire lui-même sous la dictée de son auteur, il est obligatoirement établi en présence de deux notaires ou d'un notaire et de deux témoins.

→ **Testament mystique** (ou secret) est un document dont seul l'auteur connaît le contenu, il est remis clos et scellé au notaire en présence de deux témoins. Son caractère incontestable est assujéti à la validité juridique de son contenu.

→ **Testament olographe** est un document intégralement écrit, daté et signé de la main de son auteur, il est la forme la plus courante du testament, mais il est préférable de s'assurer de la validité juridique de son contenu auprès d'un professionnel (notaire ou juriste).

→ **Testament international** est rédigé dans n'importe quelle langue, il est particulièrement adapté pour un français vivant à l'étranger ou possédant des biens dans différents pays.

! *À savoir*

Pour être sûr que le testament sera effectivement pris en compte lors du décès, le plus simple est de le faire enregistrer au fichier central des dispositions de dernières volontés. Cette démarche ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire du notaire. Tout testament authentique est automatiquement enregistré. Les descendants et, à défaut, le conjoint sont héritiers réservataires.

Une fraction du patrimoine leur est réservée par la loi, c'est la part réservataire. Une partie du patrimoine peut être utilisée pour avantager par donation ou testament (legs) un ou plusieurs héritiers ou même un tiers, c'est la quotité disponible. Afin d'éviter tout litige, il est recommandé de prendre conseil auprès d'un notaire.

• L'inventaire des biens

Afin de faciliter toute démarche, effectuez un inventaire de vos biens (immobiliers, mobiliers, comptes bancaires et d'épargne, placements financiers, collections, objets précieux...) et conservez-le avec l'ensemble de ce dossier. Cet inventaire pourra vous servir de base de réflexion pour préparer, le cas échéant, avec éventuellement l'aide de votre notaire, la transmission de votre patrimoine. N'hésitez donc pas à le mettre à jour régulièrement.

→ **Patrimoine immobilier** (immeubles, appartements, terrains...).

→ **Patrimoine mobilier** (fonds de commerce, actions, obligations, assurance vie, comptes d'épargne, placements financiers...).

→ **Objets précieux** (bijoux, fourrures, argenterie, collections, peintures, dessins, sculptures, lithographies, tapis, tapisseries faites main, meubles et objets d'arts...).

→ **Autres biens** (meubles meublants et objets de décoration, linge, matériel, appareils ménagers, outillage, instruments de musique...).

L'héritage culturel au-delà des valeurs au sens matériel du terme, un patrimoine, c'est une histoire familiale, des histoires personnelles, des souvenirs, des photos... tout un ensemble auquel vous êtes attaché(e) et qu'il est important de faire partager à ceux qui vous sont chers. La liste ci-après contient quelques exemples d'archives ou objets personnels. Libre à vous de la compléter, de l'annoter, d'y inscrire des détails ou des anecdotes, de raconter à travers l'histoire d'un objet ou d'une photo votre propre histoire ou celle d'ascendants...

→ **L'album de famille**, si vous avez la chance d'en posséder un, c'est une trace inestimable des naissances, mariages et autres événements ayant marqué l'histoire familiale. Ses annotations en marge ou au dos des photos sont autant de sources de souvenirs ou d'informations.

→ **Les livres** contenus dans la bibliothèque familiale sont parfois précieux :

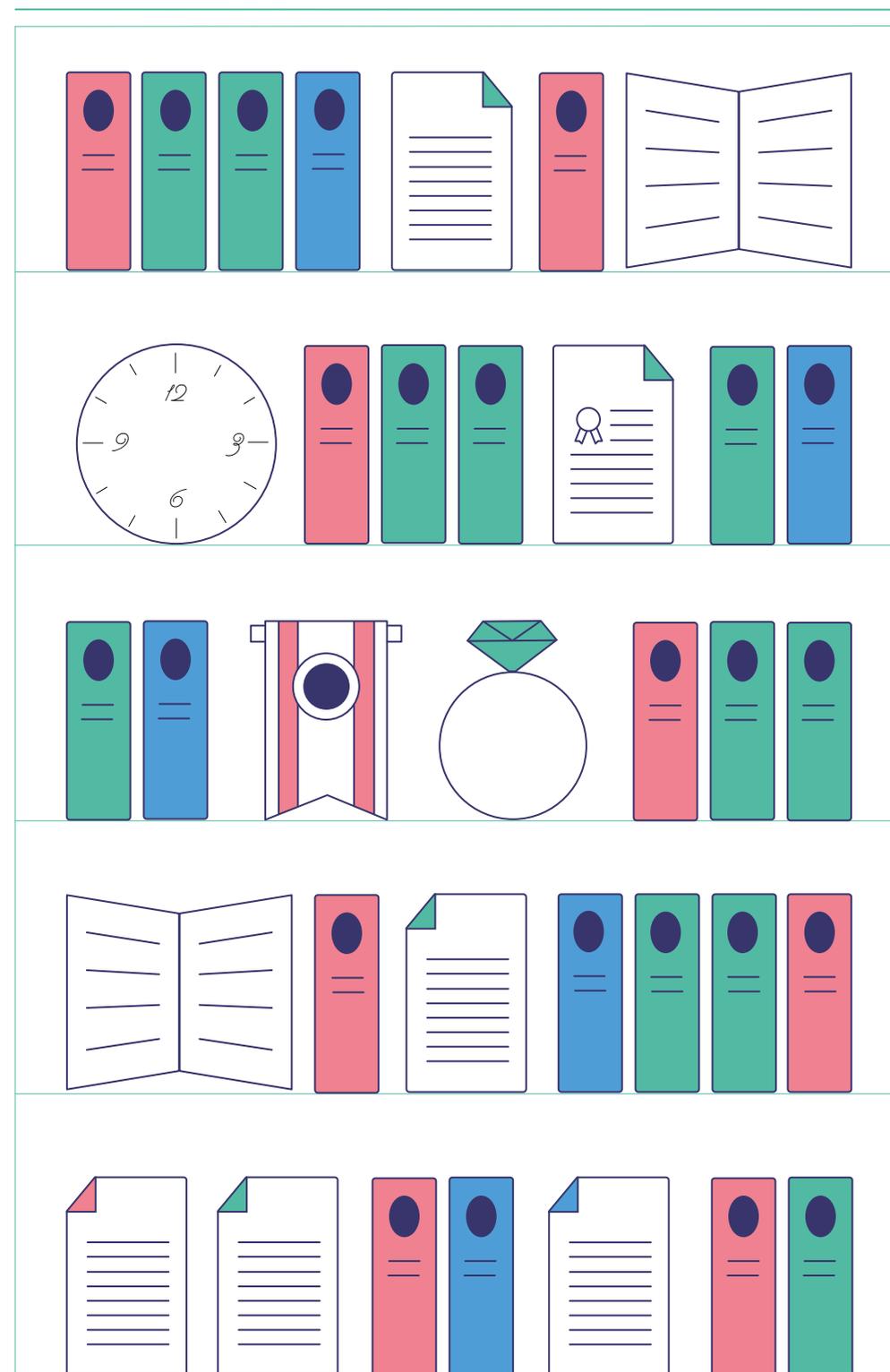
- Livres ayant appartenu à des parents dont les premières pages sont pleines de petits mots, de dédicaces, de dates, de lieux se rapportant à des événements passés. Les vieilles bibles et missels regorgent d'images de premières communions d'amis, de parents ou de signets.
- Les livres anciens recèlent d'anciennes cartes postales, cartes de vœux qui sont autant de souvenirs.

→ **Les bijoux**, la bague de fiançailles d'une grand-mère adorée ou la montre du vieil oncle navigateur qui a fait rêver toute une génération d'enfants avec ses récits au long cours peuvent avoir une valeur affective inestimable bien au-delà de toute valeur marchande.

→ **Les médailles qu'elles soient civiles ou militaires**, les décorations sont la trace de l'Histoire dans votre histoire familiale...

→ **D'anciens documents officiels** : livret de famille, livret militaire, diplômes, carte d'identité, passeport, actes notariés...

→ **Les correspondances** : lettres, faire-part... Les outils anciens ou de métiers oubliés... Sans oublier le récit de vie ou le journal intime...



“ Des souvenirs en pagaille !

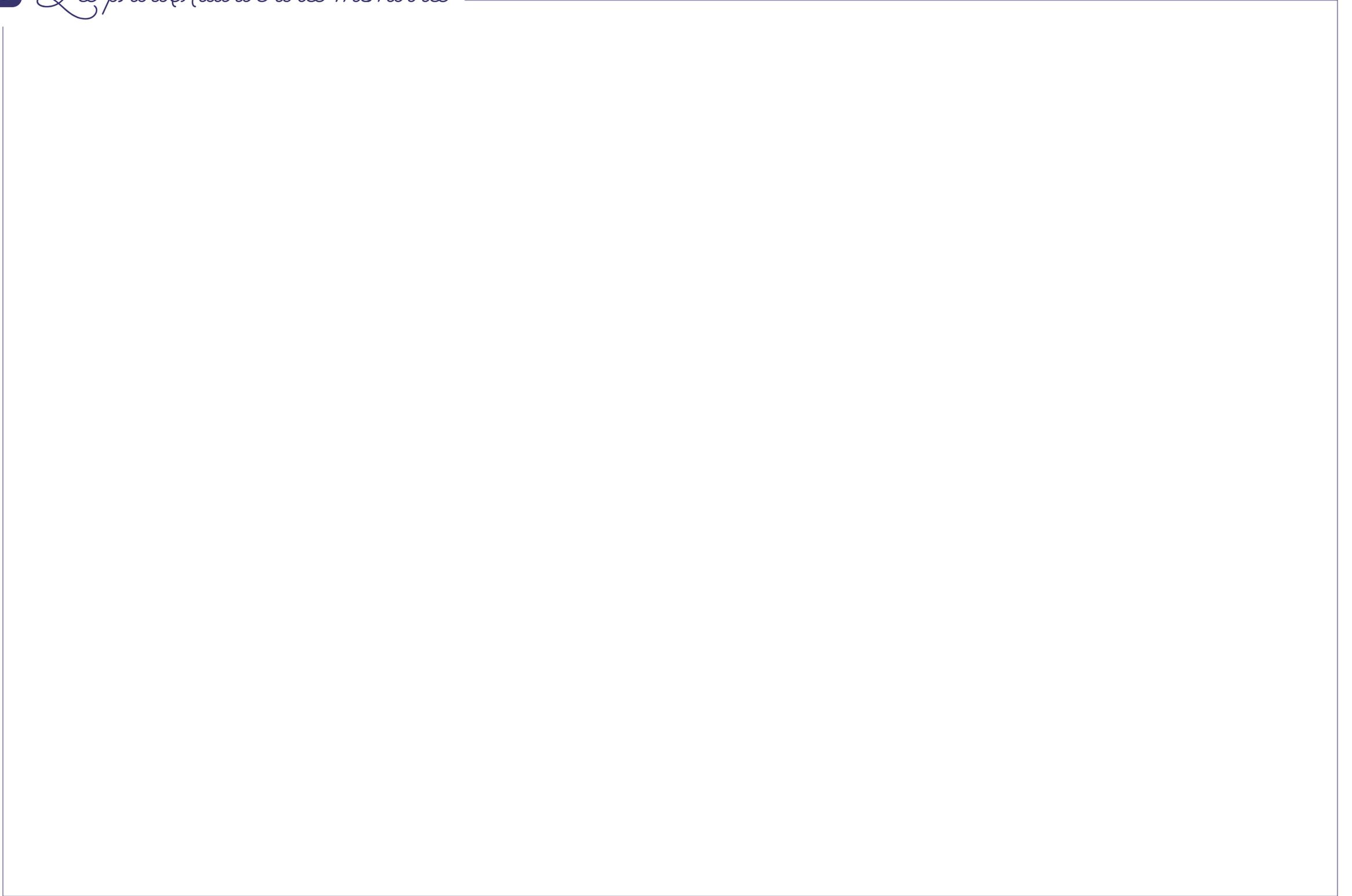


“ *À n'en plus finir!* _____

A large empty rectangular box with a thin black border, intended for writing or drawing. The box occupies most of the page below the header text.



Les photos ravivent les mémoires





Pour toujours...

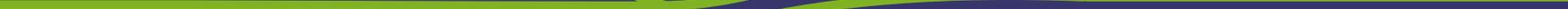
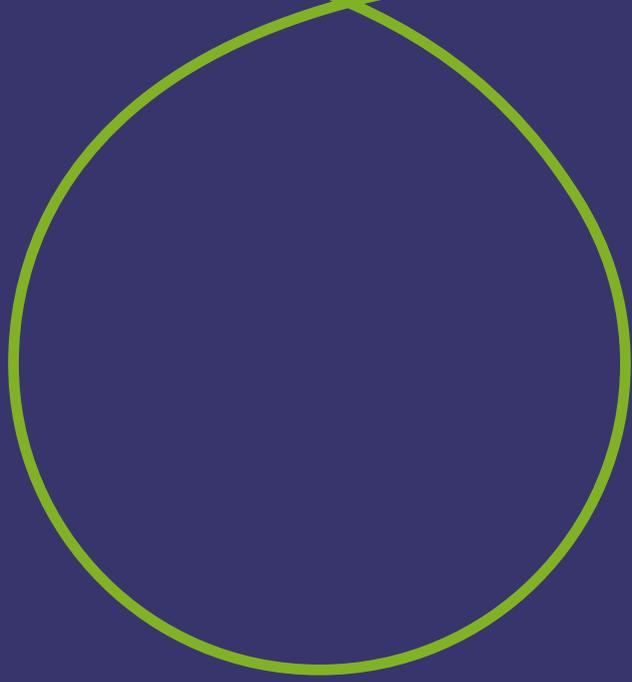
A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for a photograph or drawing.

Merci!

Ici, votre portrait préféré.

(vous pouvez faire un dessin !)

**VOILÀ, VOUS SAVEZ
TOUT, OU PRESQUE TOUT...**



AU REVOIR...



CAHIER_DECES_0621

MGEN, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité,
n° SIREN 775 685 399, Siège social : 3 square Max Hymans • 75748 PARIS CEDEX 15.
Support remis gracieusement par MGEN. Document non contractuel.

Auteure : Anne Géron • Direction artistique : Marie van Eijk